



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 08 OCT. 2025

Le Préfet de région d'Île-de-France
Préfet de Paris

A l'attention de

Monsieur le Président de l'Autorité environnementale

Objet : Demande d'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de schéma régional des carrières de l'Île-de-France
Ref M2025D2308

Le schéma régional des carrières (SRC), instauré par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, est un document de planification visant à répondre aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales. Le SRC appréhende l'activité économique dans sa globalité, de l'extraction à l'utilisation, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée à l'échelle régionale. Le schéma régional des carrières, qui est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, rentre dans la catégorie des plans et programmes de planification qui font l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale (article L.122-4 du Code de l'environnement).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r1702.html>

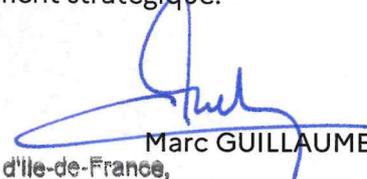
(onglet **Consultations sur le schéma régional des carrières d'Île-de-France/Documents constitutifs du SRC IDF**)

le dossier constitutif du schéma régional des carrières d'Île-de-France pour avis de l'autorité environnementale.

Vous trouverez les documents suivants :

- La notice de présentation ;
- Le rapport du schéma composé de sept documents (Documents A-F) ;
- L'atlas cartographique ;
- L'évaluation environnementale.

La DRIEAT est à votre disposition pour tout échange sur ce document stratégique.


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris